

Parc national de la Guadeloupe

Objectif 01.3.4. : Limiter les impacts sur le patrimoine de la fréquentation des coeurs

[...]

- **Mesure 1.3.4.4. : Encadrer les autres activités de découverte et la circulation sur l'ensemble des coeurs**

Outre l'encadrement des activités spécifiques à chaque coeur, sont encadrées les activités suivantes :

- Survol par des engins motorisés à faible altitude, afin de limiter le dérangement sur la faune et les visiteurs du parc national ;
- Circulation des véhicules et des animaux domestiques, afin de limiter les dégradations directes sur les milieux naturels ;
- Campement et bivouac, également sources de dégradations sur les milieux lorsqu'ils ne sont pas maîtrisés ;
- Organisation de manifestations publiques ;
- Prises de vue et de son.

Ces activités n'ont pas vocation à être interdites mais font l'objet d'une réglementation spécifique.

Page 25 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3067

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-17 11:16